

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, CARON Hubert, LEVASSEUR Roger, CLEMENT Dominique,

● **Disposaient d'un pouvoir :**

M. DURAND de M. BLIN, M. LECOINTE de Mme ROSE, M. LEROY de M. SZYROKI, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. BOUCHER de M. VERONT, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, Mme BERTOUX de M. JUBERT, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. DEMOUY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● **Présent non votant :**

CHARLES Gilles

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia

Messieurs BLIN Nicolas, LCONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, SZYROKI Jacky, DUTILLEUX Olivier, TEN Franck, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, TOURNIQUET Gautier

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67

**Membres présents** : 43

· dont suppléé : 1

**Membres représentés** : 10

**Votants** : 53

**Date de la convocation**

14 octobre 2022

**Secrétaire de séance :**

Mme PREVOST Anne-Marie

**Objet : CONVENTION CCALN-SISCO DU RPI HAILLES-THEZY GLIMONT**

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, relative à la convention CCALN – SISCO de Le Bosquel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021, relative à la convention CCALN-SISCO de l'AVRE,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 5 avril 1993, portant statuts du Syndicat intercommunal à vocation SCOLAIRE (SISCO) HAILLES – THEZY GLIMONT,

Par analogie et application du principe d'équité sur l'ensemble de son territoire,

Le SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT est composé des communes de HAILLES et de THEZY-GLIMONT. Il a pour objet notamment « ...la gestion administrative et financière du Regroupement Pédagogique des écoles de Hailles et de Thézy-Glimont... »

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"

THEZY-GLIMONT ne fait pas partie de la CCALN mais d'AMIENS METROPOLE. Le siège du SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT est fixé à la mairie de HAILLES.

HAILLES se situant dans le périmètre de la CCALN, les écoliers de cette commune fréquentent les écoles du SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte de la commune de HAILLES, quant à l'exercice de la compétence : *la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.*

En contrepartie, le SISCO du RPI HAILLES THEZY-GLIMONT s'engage à déduire la participation de la CCALN des contributions communales dues par HAILLES au SISCO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention telle qu'annexée avec le SISCO du RPI HAILLES THEZY-GLIMONT,
- Autorise le Président et la Vice-présidente à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

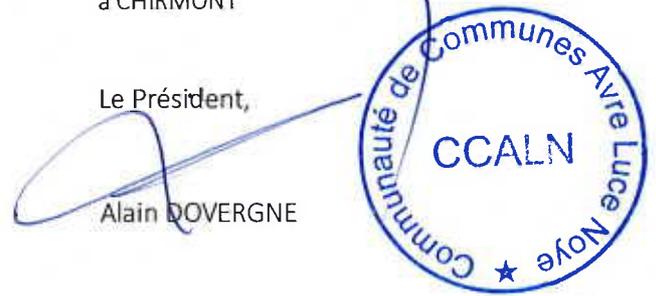
Fait et délibéré, le 20 octobre 2022  
à CHIRMONT

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 21/10/2022

Le Président,

Affiché le 25/10/2022

Alain DOVERGNE



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ET LE SISCO DU RPI HAILLES – THEZY GLIMONT

Entre :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dont le siège se situe au 144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022,

Et

Le SISCO du RPI HAILLES – THEZY GLIMONT, représentée par son Président, M. \_\_\_\_\_, dont le siège se situe Mairie de HAILLES autorisé à signer par délibération du conseil syndical en date du \_\_\_\_\_

Contexte :

Le SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT est composé des communes de Hailles et Thézy-Glimont.

Le SISCO du RPI de HAILLES THEZY-GLIMONT est composé des communes de HAILLES et de THEZY-GLIMONT. Il a pour objet notamment « ...la gestion administrative et financière du Regroupement Pédagogique des écoles de Hailles et de Thézy-Glimont... »

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines" »

THEZY-GLIMONT se situe dans le périmètre d'Amiens Métropole, HAILLES dans le périmètre de la CCALN.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte de la commune de HAILLES, quant à l'exercice de sa compétence : *la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.*

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE s'engage à :

- S'acquitter de la partie de la contribution due par HAILLES au SISCO du RPI HAILLES-THEZY GLIMONT, correspondant au coût que représente la prise en charge de(s) l'ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines pour la-dite commune.

Article 2 : Répartition des charges financières :

La CCALN contribuera à participer aux dépenses dans le cadre suivant :

\* A partir de la définition du temps scolaire d'une ATSEM à l'année suivant le principe de mensualisation calculé comme suit :

41 (36 semaines d'école + 5 semaines congés payés) \* 24 (heures temps scolaire sur une semaine)  
+ 1 jour solidarité + 2 jours fractionnement + 1 journée pré rentrée  
=1008 heures sur l'année (1014 pour les années 2019 et 2020)

\* La CCALN adressa annuellement un mandat, une fois calculé le coût annuel moyen du service ATSEM.

Le coût moyen de l'heure est calculé par la CCALN, à partir du coût moyen horaire du service ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN) Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales)

A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2022 s'est élevé à 18.49 € / heure.

\*La participation « ATSEM temps scolaire » de la CCALN en lieu et place de HAILLES sera donc calculée à partir du coût moyen précédemment déterminé, ajustée au nombre d'agent ATSEM effectivement employé par le SISCO (et proratisée si nécessaire en cas de temps Scolaire non complet)

A ce coût annuel moyen ATSEM temps scolaire, sera appliqué le critère de répartition des contributions du SISCO du RPI HAILLES THEZY-GLIMONT (en fonction du nombre d'élèves par commune).

*Ci-joint : exemple méthodologie de calcul.*

La participation versée par la CCALN viendra en déduction des contributions syndicales dues par la commune de HAILLES.

Article 3 : Durée de la convention.

La compétence de la CCALN ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCALN s'engage à régulariser ultérieurement l'année 2019 (année scolaire 2018-2019), année 2020 (année scolaire 2019-2020), année 2021 (année scolaire 2020-2021).

La convention est établie tant que la commune de HAILLES fera partie du SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT.

Article 4 : Arbitrage

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 5 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

A CHIRMONT, le 20 octobre 2022

**Alain DOVERGNE**

**Président de la C.C. AVRE LUCE NOYE**



**Président du SISCO**

## Annexe méthodologique / Calcul participation CCALN SISCO RPI HAILLES THEZY GLIMONT /année scolaire 2019-2020/ BP 2020

Le SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT accueille 98 élèves à la rentrée 2019-2020  
METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES

Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2020	= 17,993 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel	=1014	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2020	18 244,90	
Nombre d' ATSEM - SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT	1	
Coût total ATSEM temps scolaire	18 244,90	=18 244,90*1
PM Coût par élève ATSEM temps scolaire	186,17	=18 244,90/98

**COMMUNES DU SISCO**

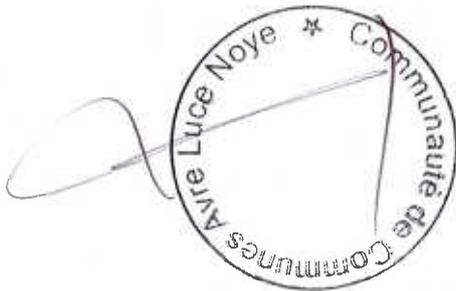
98 élèves

CLE DE REPARTITION: 100% suivant élèves / commune

THEZY GLIMONT	18 244,90 €	64,50/98	12 008,12 €	64,50 élèves
HAILLES	18 244,90 €	33,50/98	6 236,78 €	33,50 élèves

Participation totale 2019-2020 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2020

6 236,78 €



**Annexe méthodologique / Calcul participation CCALN SISCO RPI HAILLES THEZY GLIMONT /année scolaire 2020-2021/ BP 2021**

**Le SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT accueille 99 élèves à la rentrée 2020-2021  
METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES**

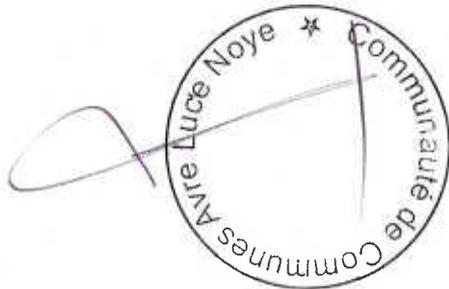
Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2021	= 18,36 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel	=1008	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2021	18 506,88	
Nombre d' ATSEM - SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT	<b>1</b>	
Coût total ATSEM temps scolaire	18 506,88	=18 506,88*1
PM Coût par élève ATSEM temps scolaire	186,94	=18 506,88/99

**COMMUNES DU SISCO**

99 élèves

CLE DE REPARTITION: 100% suivant élèves / commune

THEZY GLIMONT	18 506,88 €	63/99	11 777,11 €	63 élèves
HAILLES	18 506,88 €	36/99	6 729,77 €	36 élèves
<b>Participation totale 2020-2021 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2021</b>			<b>6 729,77 €</b>	



**Annexe méthodologique / Calcul participation CCALN SISCO RPI HAILLES THEZY GLIMONT /année scolaire 2021-2022/ BP 2022**

**Le SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT accueille 103 élèves à la rentrée 2021-2022  
METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES**

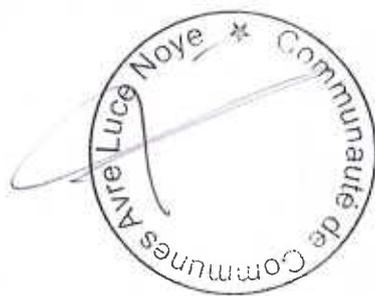
Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2022	= 18,49 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel	=1008	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2022	18 637,92	
Nombre d' ATSEM - SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT	1	
Coût total ATSEM temps scolaire	18 637,92	=18 637,92*1
PM Coût par élève ATSEM temps scolaire	180,95	=18 637,92/ 103

**COMMUNES DU SISCO**

103 élèves

**CLE DE REPARTITION: 100% suivant élèves / commune**

THEZY GLIMONT	18 637,92 €	69/103	12 485,60 €	69 élèves
HAILLES	18 637,92 €	34/103	6 152,32 €	34 élèves
<b>Participation totale 2021-2022 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2022</b>			<b>6 152,32 €</b>	



**Annexe méthodologique / Calcul participation CCALN SISCO RPI HAILLES THEZY GLIMONT /année scolaire 2018-2019/ BP 2019**

Le SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT accueille 99 élèves à la rentrée 2018-2019			
METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES			
Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2019		= 17,878 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel		=1014	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2019		18 128,29	
Nombre d' ATSEM - SISCO du RPI HAILLES THEZY GLIMONT		1	
Coût total ATSEM temps scolaire	18 128,29		=18 128,29*1
PM Coût par élève ATSEM temps scolaire	183,11		=18 128,29/99
<b>COMMUNES DU SISCO</b>			
<b>CLE DE REPARTITION: 100% suivant nombre d'élèves / commune</b>			
THEZY GLIMONT	18 128,29 €	63,50/99	11 627,74 € 63,50 élèves
HAILLES	18 128,29 €	35,50/99	6 500,55 € 35,50 élèves
<b>Participation totale 2018-2019 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2019</b>			<b>6 500,55 €</b>

